



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 30 octobre 2006

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'approbation d'un procédé de traitement mettant en œuvre les membranes d'ultrafiltration Microza USV-6203 pour la clarification des eaux de type A1

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 27 mai 2005 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à l'approbation d'un procédé de traitement mettant en œuvre les membranes d'ultrafiltration Microza USV-6203 pour la clarification des eaux de type A1.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé «Eaux» les 5 septembre et 3 octobre 2006, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la circulaire DGS/VS4/94/N°25 du 16 mars 1995 relative à l'agrément des modules de traitement de filtration sur membrane et à l'approbation de procédés les mettant en œuvre pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant que le traitement d'ultrafiltration figure comme étape pouvant être approuvée pour la clarification dans la circulaire DGS/VS4 n°2000-166 du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant que les traitements de filtration membranaire ne sont pas considérés comme des étapes de désinfection des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant l'avis favorable de l'Afssa du 22 novembre 2001 relatif à l'agrément du module de filtration membranaire Microza USV-6203 pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant que le pétitionnaire revendique pour son procédé la clarification des eaux de type A1 ;

Considérant la qualité de l'eau brute sur laquelle les essais ont été réalisés par le pétitionnaire et les résultats analytiques chimiques et microbiologiques obtenus sur l'eau traitée ;

Considérant que les éléments fournis dans le dossier ne précisent pas l'existence d'une étape de désinfection en aval du procédé ;

Considérant la description de tous les matériaux en contact avec l'eau mis en œuvre mais l'absence de fourniture d'Attestation de Conformité Sanitaire (ACS) pour :

- les filtres en polyester,
- les réservoirs d'alimentation et de rétro-lavage,
- les canalisations en PVC ;

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
www.afssa.fr

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à l'approbation d'un procédé de traitement mettant en œuvre les membranes d'ultrafiltration Microza USV-6203 pour la clarification des eaux de type A1 sous réserve de :

1. la présence d'une étape de désinfection en aval du procédé ou de son utilisation dans une chaîne complète de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine,
2. qu'en complément du module de filtration, tous les matériaux constitutifs du procédé soient conformes à la réglementation.

La Directrice générale de l'Agence française  
de sécurité sanitaire des aliments

**Pascale BRIAND**